

Puis-je cumuler deux emplois publics l'un comme fonctionnaire et l'autre en qualité de contractuel ?

Oui.

La jurisprudence administrative a clairement établi **qu'un fonctionnaire titularisé** dans son grade **ne peut légalement**, tant qu'il n'a pas perdu sa qualité de fonctionnaire titulaire, **être recruté par son administration comme agent contractuel** ([Conseil d'État, 13 novembre 1981 n° 11564](#) ; [23 février 1966 n° 64259](#)).

Toutefois, [l'article 9 du décret n° 91-298](#) du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet prévoit **qu'un fonctionnaire peut cumuler, dans deux collectivités différentes, un emploi public permanent à temps complet en qualité de titulaire avec un autre emploi public permanent à temps non complet quel que soit son statut (contractuel ou fonctionnaire)**, à condition que la durée totale de service de ce cumul n'excède pas 115% de celle afférent à un emploi à temps complet (soit pour 35h une limite à 40h15).